

Dossier de Presse

Agriculture et développement durable

GAEC Rose Gruyelle, le 20 février 2009

Sommaire

Communiqué : Agriculture et développement durable dans le bassin Artois-Picardie

- Fiche 1** : L'agriculture dans le Bassin Artois-Picardie
- Fiche 2** : Quatre enjeux pour l'eau
- Fiche 3** : Limiter les impacts de l'agriculture sur les ressources en eau
- Fiche 4** : L'action de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Fiche 5** : Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau
- Fiche 6** : Résumé des conventions
- Fiche 7** : Le Gaec Rose Gruyelle

Annexe : Carte des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie

***Retrouvez toutes les informations sur
[www.eau-artois-picardie.fr/rubrique presse](http://www.eau-artois-picardie.fr/rubrique_presse)***

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

***Eau et agriculture en Nord – Pas-de-Calais :
l'agence de l'eau et les Chambres d'agriculture s'engagent !***

L'activité agricole a par définition, comme l'activité industrielle, des impacts sur l'état de la ressource en eau.

Aussi les agriculteurs du bassin Artois-Picardie (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise) s'impliquent dans la protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable, l'amélioration de son équilibre avec les usages, la préservation des zones humides et la prévention des inondations.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est leur partenaire dans la recherche, la diffusion et la mise en œuvre de solutions :

- gestion de la fertilisation des sols et réduction de la pollution par les nitrates ;
- diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- modification des pratiques culturales, sur un territoire que des sols très limoneux rendent particulièrement sensibles à l'érosion : plantation de haies, maintien ou restauration de bandes enherbées le long des berges, occupation des sols en hiver et labour dans le sens perpendiculaire à leur pente.

Vendredi 20 février à 14h00, l'agence représentée par le président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Michel Bérard, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais et les cinq Chambres départementales d'agriculture du bassin Artois-Picardie représentées par leurs présidents, s'engagent en ce sens, par la signature d'une convention cadre, dans un programme ambitieux d'actions permettant de concilier développement économique et développement durable.

C'est aussi l'occasion de signer la convention constitutive d'un « Observatoire des Pratiques Agricoles » dans le bassin Artois-Picardie.

Les signatures ont lieu à Houplin Ancoisne, 174 rue Jean Jaurès, au cœur des installations d'une « ferme modèle » engagée depuis 1995 dans la protection de la ressource en eau souterraine, et que visiteront les signataires et leurs invités : le Gaec Rose – Gruyelle.

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Fiche 1 : L'agriculture dans le Bassin Artois-Picardie

Le bassin Artois-Picardie couvre 20 000 km² englobant la région Nord - Pas-de-Calais et une partie des trois départements qui constituent la Picardie (Somme, Aisne et Oise).

L'agriculture exploite environ 14 000 km² du territoire, soit 70 % de la superficie (la moyenne française est de 59 %). Par rapport à la France, l'occupation du sol du bassin se caractérise par :

- davantage de terres arables (58 % du territoire du Bassin contre 34 % du territoire français),
- moins de prairies (12 % du territoire du Bassin contre 18 % du territoire français),
- et presque trois fois moins de bois et forêts (10 % du territoire du Bassin contre 28 % du territoire français).

Le blé occupe plus de 42 % des terres arables. Les autres cultures principales sont le maïs (11 %), l'orge et l'escourgeon (10 %), les betteraves industrielles (9 %) et les pommes de terre (7 %).

Environ 19 000 exploitations agricoles gèrent les terres agricoles du Bassin dont plus de 10 000 possèdent un élevage d'animaux (volailles, bovins, porcins, ovins...).

L'agriculture biologique est peu représentée dans le bassin avec moins de 1 % de la surface agricole.

L'une des conséquences du caractère intensif de l'agriculture du bassin est d'augmenter le risque de pollution des eaux en cas de surdosage par rapport aux besoins des plantes, en cas d'accident climatique et cultural ou encore en cas d'insuffisance dans la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les risques de transfert des polluants vers les eaux (telle que l'implantation d'un couvert végétal durant l'hiver).

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Fiche 2 : Quatre enjeux pour l'eau

Ils sont directement liés aux caractéristiques du Bassin :

- **Les rivières** : Les faibles débits des cours d'eau ne favorisent pas la dilution des polluants alors que la région est densément peuplée et compte une importante activité industrielle et agricole.

Aucun cours d'eau n'est classé en "très bonne qualité". Cependant, grâce aux efforts entrepris par tous les acteurs, le linéaire de cours d'eau en "très mauvaise qualité" a fortement diminué passant de 75 % en 1972 à 14 % en 2007.

En application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (directive ERU), le bassin est aujourd'hui entièrement classé en zone sensible à l'eutrophisation.

- **Les eaux souterraines** : Des nappes sont présentes sous 86 % de la superficie du Bassin (nappe de la craie et nappe du calcaire carbonifère).

Elles contribuent pour près de 95 % à l'alimentation en eau potable de la population, l'enjeu est donc essentiel.

Leur qualité se dégrade depuis plus de 20 ans avec des teneurs en nitrates qui augmentent. La teneur moyenne est de 30 mg/litre en 2008.

En application de la directive 91/676 concernant la protection des eaux souterraines contre les nitrates d'origine agricole, dite « directive nitrates », le bassin est pratiquement entièrement classé en "zones vulnérables" à la pollution par les nitrates d'origine agricole. La détection répétée de pesticides prouve également la vulnérabilité de cette ressource en eau.

- **Les eaux côtières** : La qualité des eaux de baignade s'est nettement améliorée entre 1988 et 1998. Les résultats sont bons pour 95 % des plages contrôlées mais, d'une année sur l'autre, en fonction des conditions météorologiques, certaines eaux de baignade sont déclassées en qualité C (médiocre) voire D (baignade interdite).

Pour les eaux conchylicoles, seules 1 ou 2 zones selon les années sont en qualité A (la meilleure) permettant une commercialisation directe des coquillages sur 18 zones répertoriées. Les autres zones nécessitent un reparcage ou un traitement de purification avant commercialisation.

- **Les zones humides** : Ces zones remplissent plusieurs fonctions essentielles pour le cycle de l'eau mais leur utilité reste méconnue : recharge des nappes, zone tampon face aux crues, richesse en biodiversité, loisirs, autoépuration...

L'intensification de l'agriculture et l'urbanisation ont fait disparaître la moitié des zones humides françaises en 30 ans. Il ne reste que 3 % des zones humides.

Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, améliorer l'équilibre entre usages et ressources, préserver les zones humides, participer à la prévention des inondations, favoriser l'entretien des cours d'eau, ... tels sont les objectifs de l'agence de l'eau.

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Fiche 3 : Limiter les impacts de l'agriculture sur les ressources en eau

L'excès de fertilisants et de produits phytosanitaires, ainsi que certaines pratiques culturales contribuent à la dégradation des milieux aquatiques.

- **La fertilisation azotée des sols et la pollution des eaux par les nitrates**

Chaque année, les exploitations agricoles utilisent 250 000 tonnes d'azote, (majoritairement des engrais de synthèse), la part liée aux fumiers et lisiers générés par les animaux est d'environ 60 000 tonnes d'azote organique. La majeure partie de cet azote est prélevée par les plantes pour leur croissance.

Les fertilisants (essentiellement les nitrates) non utilisés par les plantes, peuvent participer à la pollution des ressources en eau, tant souterraines que superficielles.

La maîtrise des risques de lessivage des nitrates dans les sols demeure un sujet d'actualité. En dépit des progrès réalisés par les agriculteurs, la marge de progrès est importante pour réduire les risques de dégradation de la qualité des milieux aquatiques.

Cela passe par une plus grande technicité et davantage de temps, pour estimer avec justesse les apports de fertilisants et les besoins des plantes (choisir des variétés adaptées au territoire, analyser les effluents organiques, fractionner les apports en tenant compte de la croissance réelle des plantes, effectuer des rotations longues). La couverture systématique des sols durant l'hiver réduit également le phénomène de lessivage des nitrates.

- **Produits phytosanitaires (pesticides) et pollution des eaux**

En 2007, les agriculteurs français ont dépensé plus de 1 800 millions d'euros pour acheter des produits phytosanitaires (essentiellement des herbicides et des fongicides) correspondant à environ 77 300 tonnes de substances actives.

Tous les produits ne se dégradent pas complètement et une partie peut rejoindre les eaux superficielles ou souterraines.

Réduire les quantités utilisées reste la manière la plus efficace de réduire les risques de pollution.

- **Ruissellement, érosion hydrique des sols agricoles et pollution des rivières**

La nature limoneuse d'une majorité des sols du Bassin les rend naturellement sensibles au ruissellement et à l'érosion hydrique des sols. Il suffit d'une faible pente pour générer ces phénomènes.

Les surfaces en culture de printemps (environ 22 % de la surface agricole utilisée) dont la récolte n'est pas suivie par une couverture des sols durant l'hiver, sont les surfaces où le risque de fuite des nitrates vers les ressources en eau est le plus important.

Les sols nus durant l'hiver augmentent les risques d'érosion hydrique des sols agricoles (transports de terres et pollutions des cours d'eau, coulées de boue).

L'érosion hydrique peut entraîner des pertes de l'ordre de 1 à 3 tonnes de terre par hectare et par an. La terre amène avec elle du phosphore et des nitrates qui enrichissent les cours d'eau en éléments nutritifs (phénomène d'eutrophisation).

Une gestion des terres agricoles prenant davantage en compte les risques de ruissellement et d'érosion hydrique reste aussi à développer.

La couverture hivernale des sols, le fait ne pas labourer dans le sens de la pente, de mettre en place des bandes enherbées le long de tous les cours d'eau et des fossés, de planter des haies avec des talus et des fossés aux endroits stratégiques... permettraient de résoudre de nombreux problèmes.

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-arts-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-arts-picardie.fr

Fiche 4 : L'action de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le 9^{ème} Programme d'Intervention (2007-2012) répond à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau par la définition de trois grandes priorités :

- 1) Respecter les engagements européens antérieurs à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et notamment la directive 91/676 sur les nitrates d'origine agricole et la directive 80/778 sur les eaux potables (modifiée par la directive 98/83).
- 2) Mettre en œuvre les orientations nationales définies par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et plus particulièrement la lutte contre les pollutions diffuses de toutes origines (domestique, industrielle et agricole).
- 3) Assurer la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et l'élaboration du programme de mesures associé, le premier enjeu étant de "garantir l'alimentation en eau potable".

Le 9^{ème} programme de l'agence de l'eau prévoit le financement des Services d'Assistance Technique à la Gestion des Epanchages (SATEGE) placés auprès des Chambres d'agriculture, mais aussi la mise en place d'actions visant à préserver les milieux aquatiques.

Deux actions prioritaires sont définies :

- d'une part, achever le déploiement du programme de maîtrise des pollutions des élevages, dit PMPOA 2 (les derniers dossiers datent de 2007),
- d'autre part, lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole, ces pollutions étant dues aux intrants que sont les pesticides et les nitrates ainsi qu'à l'érosion des sols agricoles (impact sur les milieux aquatiques).

Pour atteindre ces objectifs, les actions développées s'inscrivent dans le volet régionalisé du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) suivant trois axes :

- la formation, la sensibilisation et le conseil,
- les aides à l'investissement au travers du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE),
- les aides au changement de pratiques au travers les Mesures Agro-Environnementales (MAE).

Pour éviter un saupoudrage géographique l'intervention de l'Agence de l'eau est ciblée sur des territoires prioritaires selon trois enjeux :

- "eau potable".
- "zones humides".
- "érosion".

La dotation financière affectée à ce domaine d'intervention est la suivante :

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Montant total des dotations
Dotations (en M€)	13	4,5	5,5	6,5	7,5	9,5	46,5 M€

Les interventions financières de l'Agence sur ces zones à enjeu **ne peuvent être efficaces que s'il y a une adhésion importante des agriculteurs** au dispositif du Plan végétal pour l'environnement et aux Mesures agro-environnementales.

Après deux années de sensibilisation, les résultats sont décevants. Peu d'agriculteurs ont souscrit aux dispositifs proposés en 2007 et 2008 : 209 dossiers pour le PVE pour 1,5 million d'euros d'aides financières et une quarantaine de dossiers MAE pour 0,1 million d'euros engagés en 2008.

L'agence de l'eau intervient directement avec deux leviers pour améliorer le taux d'adhésion volontaire des agriculteurs :

- le lancement d'opérations visant à reconquérir la qualité de l'eau sur des territoires bien délimités en partenariat avec des collectivités (Cf. fiche 5),
- le renforcement du partenariat avec les Chambres d'Agriculture pour inciter, plus globalement, à une évolution des pratiques culturales des agriculteurs du Bassin prenant davantage en compte les risques pour les milieux aquatiques,
- améliorer les dispositifs incitatifs.

Concernant le partenariat avec les Chambres d'agriculture, l'agence travaille depuis plus de 15 ans avec les Chambres d'agriculture, organismes consulaires chargés de représenter le monde agricole. Jusqu'en 2007, les actions réalisées par les Chambres et financées par l'agence répondaient à des nécessités (programmes nationaux à mettre en œuvre) ou à des constats partagés (mieux gérer la fertilisation azotée des sols, mieux régler les pulvérisateurs de produits phytosanitaires...).

Aujourd'hui, les Chambres de l'agriculture et l'agence de l'eau ont des objectifs partagés. La signature de la convention cadre illustre ce nouvel élan.

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Fiche 5 : Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

Les 30 dernières années ont permis de traiter les pollutions les plus importantes ou les plus flagrantes avec un nombre d'interlocuteurs réduits (industries lourdes, agglomérations urbaines, élevages importants...). Le défi à relever est de réduire toutes les petites sources de pollution, tant celles générées par les activités agricoles que celles générées par les autres acteurs du territoire (habitants, artisans...).

Cela ne peut se faire qu'avec l'implication de tous les acteurs et habitants qui vivent et travaillent sur le territoire concerné par un captage d'eau. En effet, chaque service technique des collectivités, chaque jardinier amateur, chaque artisan, chaque agriculteur... peut être à l'origine d'un rejet considéré comme anodin. Mais la somme de ces petits rejets dégrade nos milieux aquatiques et nos ressources en eau.

Aussi, les opérations de reconquête de la qualité de l'eau, identifiables par le pictogramme ci-contre, visent à réduire toutes les pollutions et plus particulièrement les pollutions diffuses et dispersées (petits rejets isolés, lessivage des nitrates et pesticides dans les parcelles agricoles...).



L'approche globale associée à la mise en œuvre d'une dynamique locale forte est la clef du succès.

Une approche globale

L'approche classique par domaine (industrie, collectivités, agriculture) ne permet pas de faire prendre conscience que les responsabilités sont partagées alors que c'est l'accumulation de ces rejets qui dégrade la qualité des eaux. La mise en œuvre d'une approche transversale vise à ce que chacun en prenne conscience et participe à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Initier et soutenir une dynamique locale forte

La préservation de la qualité des ressources en eau dépend des comportements d'acteurs qui vivent sur un même territoire. Toutes les activités, tous les gestes peuvent avoir des répercussions sur la qualité de l'eau : l'utilisation d'un produit chimique pour détruire les "mauvaises herbes", le rejet d'un effluent dans la nature... Le rôle de l'agence de l'eau et des élus est de renseigner sur ces bons gestes.

Afin de mener à bien ces opérations pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2015, toutes les initiatives sont à encourager : réunion et sensibilisation des habitants, journées d'information et de découverte sur les thèmes de l'assainissement, de l'eau potable, sur le fonctionnement d'une rivière, sur le jardinage et les méthodes alternatives aux pesticides...

Les agriculteurs sont associés à cette démarche constructive qui repose sur la solidarité entre tous les acteurs. Beaucoup ont, eux aussi, à mieux prendre en compte les conséquences environnementales de leurs actes et activités.

D'un point de vue organisationnel, chaque opération repose sur une collectivité porteuse regroupant un ensemble de communes prioritaires. Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire aidé par l'agence, une présentation des résultats au public précède l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

La mise en œuvre de ces opérations repose donc sur des collectivités volontaires (syndicat d'eau, intercommunalités...) avec le soutien financier et technique de l'agence de l'eau.

Quatre opérations sont aujourd'hui engagées :

- 1) "Saint-Aubin et Sars Poterie" avec NOREADE
- 2) "Nord-Audomarois" avec le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque (SMAERD) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)
- 3) "Lille-Sud" avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)
- 4) "Vallée de l'Escrebieux" avec la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin (CAHC) associée au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération du DOuasis (SIADO) et à LMCU.

Une dizaine d'autres opérations devraient démarrer au cours de l'année 2009. Un colloque de restitution se tiendra en 2010.

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

Fiche 6 : Résumé des conventions

- La convention cadre entre l'agence et les Chambres d'Agriculture du Bassin, orientations et actions

La convention cadre «orientations et actions» cible 7 grandes actions :

- Action n°1. Mettre en œuvre des actions d'animation « eau et agriculture » notamment dans les aires d'alimentation en eau potable retenues comme prioritaires par l'agence.
- Action n°2. Mettre en œuvre un programme de recherches et d'expérimentations.
- Action n°3. Développer un réseau de fermes de démonstration en conduite intégrée.
- Action n°4. Améliorer la connaissance des sols du Bassin Artois-Picardie.
- Action n°5. Développer des actions pour optimiser la consommation d'eau des irrigants suivant les orientations du plan de gestion de la rareté de l'eau.
- Action n°6. Communiquer vers l'ensemble des agriculteurs et des prescripteurs du Bassin sur les itinéraires qui prennent en compte les ressources en eau.
- Action n°7. Améliorer la connaissance des pratiques agricoles en lien avec l'environnement.

Les trois premières actions visent à développer la protection intégrée, ensemble de pratiques culturales visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires et à améliorer la fertilisation azotée des sols. Elle s'inspire des pratiques réalisées par les agriculteurs biologiques (la demande du label « AB », Agriculture Biologique, reste une démarche libre et volontaire).

L'action n°4 sur la connaissance des sols est essentielle pour mieux gérer les risques de pollutions car le sol constitue l'interface entre l'espace maîtrisé par les agriculteurs et le sous-sol où se trouvent les ressources souterraines en eau. Le sol est à la fois le support des plantes, leur mère nourricière et un filtre épurateur si l'on peut utiliser cette image réductrice car c'est avant tout un milieu qui fourmille de vie avec de nombreux auxiliaires (vers de terre, champignons...) qui participent à la croissance des plantes.

L'irrigation, objet de l'action n°5, n'est pas, dans le Bassin, un enjeu aussi important que dans le Sud de la France et d'autres régions. L'irrigation ne consomme que 3 à 6 % des volumes prélevés chaque année dans le milieu naturel. La forte concentration des forages d'irrigation dans le département de la Somme et notamment dans la région du Santerre, peut, en cas de bas niveau des nappes, générer des tensions localement.

L'action n°6 vise à diffuser les connaissances acquises.

L'action n°7 répond à deux besoins : mieux connaître l'état des pratiques des agriculteurs qui augmentent ou diminuent les risques de pollution et mesurer les évolutions dans le temps, de façon à optimiser les interventions de l'Etat et de l'Agence mais aussi à montrer les progrès réalisés. Cette action se concrétise par la mise en place de « l'observatoire des pratiques agricoles » faisant l'objet de la seconde convention.

- La convention pour la mise en place d'un "observatoire des pratiques agricoles"

Pour comprendre l'évolution de la qualité des eaux au fil du temps, il est nécessaire d'analyser en parallèle l'évolution des pressions exercées sur l'environnement. La sensibilisation des agriculteurs sur les impacts environnementaux de leur activité et les actions visant à maîtriser les risques de pollutions d'origine agricole sont mises en oeuvre depuis plus de 15 ans dans le Bassin, mais il est difficile de mesurer concrètement les améliorations réalisées, les changements des pratiques culturales ou les efforts accomplis par les agriculteurs. C'est l'une des raisons pour laquelle la mise en place d'un "observatoire des pratiques agricoles" à l'échelle du bassin Artois-Picardie a été approuvée, tant par les services de l'Etat que par les représentants de la profession agricole.

Cet observatoire sera déployé durant l'année 2009 afin d'obtenir les premiers résultats début 2010. Il portera dans un premier temps sur les données liées à la fertilisation azotée des sols et à celles ayant un lien avec la pollution par les nitrates.

Dans un second temps, les modules relatifs aux produits phytosanitaires, au phosphore, à l'irrigation et à l'érosion hydrique des sols agricoles seront développés.

Cette convention répond également à un engagement lié à l'application de la Directive Nitrate. En effet, l'avis du Comité de Bassin sur la révision des Zones Vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, repris dans sa délibération n°07-B-002 du 6 juillet 2007, stipule qu'il se prononce majoritairement en faveur de la combinaison d'une action réglementaire et d'un accord négocié.

- L'action réglementaire consiste à proroger le zonage actuel des zones vulnérables et à élaborer des 4^{èmes} programmes d'actions départementaux avec une coordination au niveau du bassin.
- L'accord négocié engage les Chambres d'Agriculture à signer une convention, en application de la convention cadre, visant notamment à accroître la connaissance des pratiques agricoles en rapport avec les pollutions par les nitrates à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Le projet de convention a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'agence lors de sa séance du 5 décembre 2008.

Houplin Ancoisne, le 20 février 2009

Contacts presse :

Préfecture du Nord : Bureau de la communication interministérielle – Tél : 03.20.30.52.50 – Fax : 03.20.30.56.82

Chambre d'Agriculture du Nord : Muriel Mazouni – Tél : 03.20.88.67.02

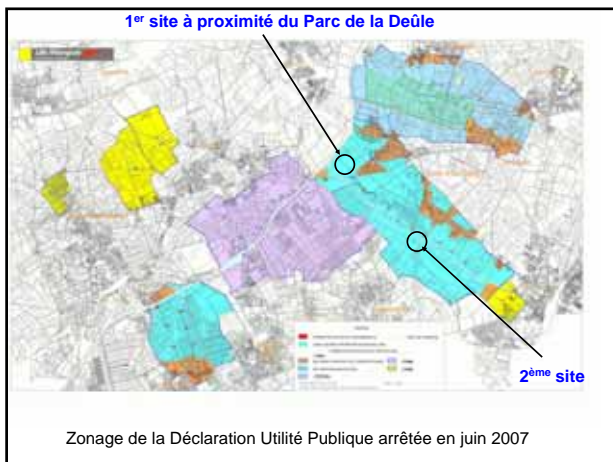
Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : c.dericq@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: c.debut@eau-artois-picardie.fr

GAEC de la Pouillerie

Houplin-Ancoisne (59)
Champs captants de Lille Sud

Signature de la convention Agence de l'Eau Artois-Picardie avec les
Chambres d'Agriculture Nord Pas-de-Calais Picardie
20 février 2009



GAEC de la Pouillerie

- S.A.U. = 156,63 ha
 - ➔ 112,60 ha en périmètres de protection de captages (captages d'Emmerin et de Houplin-Ancoisne)
- Exploitation de polyculture élevage
 - Atelier de vaches laitières (110 vaches et suite)
 - Atelier de volailles (production 12 000 dindes chair /an)
 - **Assolement** : blé (65 ha), maïs fourrage (36 ha), pommes de terre (20 ha), betteraves sucrières (16 ha), prairies permanentes (13,30 ha), jachère et bandes enherbées (6,33 ha)

GAEC de la Poullerie

- GAEC créé en 1995 - 4 associés
 - Jean-Marie et Raymond GRUYELLE
 - Damien et David ROSE
 - Pas de salariés
- Mise aux normes réalisée en 1997 (PMPOA 1)
 - Construction d'une fosse enterrée non couverte de 14000 m³, d'une fumière non couverte de 600 m² (**site 1**)
 - Construction d'une fumière couverte de 300 m² et d'une fosse enterrée couverte de 20 m³ (**site 2**)



Pratiques agricoles et protection de la ressource en eau

- Mise en œuvre de pratiques en faveur de l'environnement au-delà du réglementaire :
 - **Nitrates :**
 - Implantation d'engrais verts, réalisation de reliquats azotés, outils de pilotage de la fertilisation azotée
 - Analyses agronomiques des effluents d'élevage, matériel d'épandage pour une meilleure valorisation et répartition (rampe, table d'épandage)
 - **Phytoprotecteurs :**
 - Adaptation des doses de traitement
 - Conduite intégrée des céréales (réduction des densités de semis, choix des variétés, seuils d'intervention...)

Pratiques agricoles et protection de la ressource en eau

- Adhérent à un Groupe de Développement Agricole (ADAAL)
- Engagement dans des démarches qualité
 - Contrat Mc Cain Agriculture Contrôlée
 - Respect d'un cahier des charges spécifique (anticipation de la réglementation : exemple du contrôle du matériel de pulvérisation)
- Réflexion de contractualisation en mesure agro-environnementale (CAD non signé faute de financement)
- Plantation de 800 m de haies en collaboration avec le Parc de la Deûle

Perspectives...

- Impact de l'application de l'arrêté DUP des Champs Captants de Lille Sud
 - Avenir et pérennité de l'exploitation
 - Devenir de l'activité élevage
 - Projet d'aménagements remis en cause
 - Amélioration des ouvrages de stockage des effluents d'élevage (ex : couverture de la fosse à lisier)

Annexe : Carte des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie

